

flamande dans les règlements provinciaux et les publications officielles de la province.
(Monit. du 18 août 1899.)

302. — 1^{er} AOUT 1899. — *Loi contenant le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes pour l'exercice 1899 (1).* (Monit. du 1^{er} août 1899.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes pour l'exercice 1899, est fixé à la somme de cent trente-huit millions cent soixante-cinq mille cinquante-quatre fr. (fr. 138,165,054), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. VANDEN-PEEREBOOM.)

**Budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes
pour l'exercice 1899.**

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	271,230 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	114,600 »	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale	4,500 »	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	27,430 »	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel; menues dépenses.	60,000 »	
Art. 6. Honoraires des avocats du département	44,000 »	
CHAPITRE II. — CHEMINS DE FER.		
SECTION 1 ^{re} . — <i>Services communs.</i>		
Art. 7. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . .	578,909 »	200,000 »
Art. 8. Salaires des agités et des ouvriers.	151,804 »	
Art. 9. Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.	887,532 »	
Art. 10. Subsidés à la caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge	88,000 »	
Art. 11. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	200,000 »	
Art. 12. Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et en cas de décès, à leurs familles	130,000 »	
Art. 13. Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer	44,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1897-1898.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 1^{er} mars 1898.

Séance de 1898-1899.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi amendé. Séance du 15 novembre 1898, p. 57. — Rapport. Séance du 28 mars 1899, p. 254.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 27 juin 1899, p. 1807 et 1813 à 1815; 28 juin, p. 1827;

29 juin, p. 1848; 4 juillet, p. 1861 à 1877; 5 juillet, p. 1879 à 1902. — Adoption. Séance du 6 juillet 1899, p. 1910.

SÉNAT.

Séance de 1898-1899.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 juillet 1899, p. 65.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 19 juillet 1899, p. 488 à 494; 20 juillet, p. 495 à 501; 25 juillet, p. 507 à 516; 26 juillet, p. 523 à 537; 27 juillet, p. 539 à 552; 28 juillet, p. 553 à 564. — Adoption, p. 564.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
SECTION 2. — <i>Voies et travaux.</i>		
Art. 14. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés fr.	2,266,577 »	
Art. 15. Salaires des agréés et des agents de surveillance et de police de la route	7,579,417 »	
Art. 16. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . . .	5,869,109 »	
Art. 17. Outils, ustensiles et objets divers; travaux d'amélioration peu importants et loyers de locaux; travaux d'entretien et de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway (y compris 1 million de francs portés précédemment au budget extraordinaire)	9,959,449 »	
SECTION 3. — <i>Traction et matériel.</i>		
Art. 18. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	2,306,143 »	
Art. 19. Salaires des agréés et des ouvriers	18,594,540 »	
Art. 20. Primes d'économie et de régularité	898,767 »	
Art. 21. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	10,981,925 »	
Art. 22. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	20,494,455 »	
SECTION 4. — <i>Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés.</i>		412,593,709 .
Art. 23. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	13,751,674 »	
Art. 24. Salaires des agréés et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux	10,600,143 »	
Art. 25. Primes pour encourager la marche régulière des convois .	533,285 »	
Art. 26. Frais d'exploitation	2,966,500 »	
Art. 27. Publicité commerciale	260,012 »	
Art. 28. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres; contentieux . . .	1,171,080 »	
SECTION 5. — <i>Perception des recettes et contrôles.</i>		
Art. 29. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	2,150,827 »	
Art. 30. Salaires des agréés et des ouvriers	149,381 »	
Art. 31. Primes allouées aux agents qui constatent de fausses déclarations relatives à des expéditions par charge complète de wagons.	5,00 »	
SECTION 6. — <i>Chemins de fer en construction.</i>		
Art. 32. Traitement et indemnités d'un ingénieur des ponts et chaussées dont les services sont transitoirement utilisés par l'administration des chemins de fer	9,650 »	
CHAPITRE III. — POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
SECTION 1 ^{re} . — <i>Services communs.</i>		
Art. 33. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	129,540 »	
Art. 34. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	170,360 »	
Art. 35. Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	288,700 »	
SECTION 2. — <i>Postes.</i>		
Art. 36. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	5,238,803 »	
Art. 37. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	5,719,900 »	
Art. 38. Transport des dépêches.	309,070 »	
Art. 39. Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (<i>Credit non limitatif.</i>) . . .	120,000 »	19,260,823 .

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 40. Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (<i>Crédit non limitatif.</i>), fr.	10,000 »	
Art. 41. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	4,013,550 »	
Art. 42. Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne	3,250 »	
SECTION 3. — <i>Télégraphes et téléphones.</i>		
Art. 43. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	4,096,975 »	
Art. 44. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,451,475 »	
Art. 45. Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses .	657,500 »	
Art. 46. Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne	2,000 »	
Art. 47. Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges. (Les crédits portés aux articles 45 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)	50,000 »	
CHAPITRE IV. — MARINE.		
Art. 48. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,452,561 »	
Art. 49. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	308,370 »	5,786,042 »
Art. 50. Remises. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	1,922,000 »	
Art. 51. Subsidés	99,735 »	
Art. 52. Traction et matériel	2,003,376 »	
CHAPITRE V. — COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
Art. 53. Jetons de présence des membres et frais accessoires . . .	5,000 »	5,000 »
CHAPITRE VI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 54. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité.	118,500 »	118,500 »
CHAPITRE VII. — PENSIONS.		
Art. 55. Pensions : paiement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre.	50,000 »	50,000 »
CHAPITRE VIII. — SECOURS.		
Art. 56. Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse.	59,000 »	59,000 »
CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 57. Dépenses imprévues non libellées au budget	15,750 »	15,750 »
(Les crédits portés aux articles 2, 7, 14, 18, 23, 29, 33, 36, 43 et 48 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
Total du budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. . fr.		138,165,054 »